



PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoirs : 2

Présent.es :

DARMAILLACQ Marion - DUCHET Soizic - GUILLET Sakina - HINRY Delphine – LAIR Maryline – LEBRUN Hélène (jusqu'à la délibération 78.22) – LECLERC Antinéa - MAROT Brigitte – LE TROQUER Paulo - TEXIER Nicolas - THOMAS Christophe – VICTOIRE Pierre

Absent.es :

BOUTILLIER Pierre-Marie - GROSSET Arnaud – GUILLET Fanny

Pouvoirs :

GAMBARETTI Nadège à MAROT Brigitte – REDOU Pierre à LEBRUN Hélène

Secrétaire de séance :

LEBRUN Hélène

L'an deux mille vingt-deux, le quinze-septembre à dix-neuf heures-vingt, le Conseil municipal de la Commune de SAINT SENOUX s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Mme LECLERC Antinéa, Maire, après avoir été convoqué le neuf-septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LECLERC Antinéa informe l'Assemblée que suite au bureau communautaire réuni à 17h30 ce jour (suite aux élections du 8 septembre 2022), elle est aujourd'hui Vice-Présidente en charge de la communication (nouvelle commission) à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Délibération 71.22 : approbation du PV du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Mme LECLERC Antinéa, Maire, après modification de l'intitulé (PV au lieu de compte-rendu) soumet le PV de la séance du 4 juillet 2022 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération 72.22 : Mutualisation – groupement de commandes pour l'achat, la location et l'entretien de vêtements de travail et EPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° 2022-DP-06 du Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) approuvant le groupement de commandes,

VHBC a proposé récemment à la Municipalité un groupement de commandes pour les vêtements de travail et EPI avec 2 lots : le lot 1 concerne l'achat, le lot 2 concerne la location et l'entretien. La durée du marché serait de 4 ans. L'objectif est de faire des économies d'échelle. La proposition est de commander uniquement selon les besoins. L'intercommunalité propose des critères pré-établis avec des différences selon les lots. La prise en compte de la valeur environnementale y est indiquée (pour 10% de l'attribution pour chaque lot).

Mme la Maire indique que les critères environnementaux sont relativement faibles, ce que plusieurs élu.es relèvent également. Il n'y a pas de clauses sociales indiquées. Ces points feront l'objet d'une remontée à VHBC.

Les échanges portent ensuite sur l'impact temps agent, qui serait en parti délégué (car les besoins sont déjà exprimés), l'intérêt de tendre vers ce type de partenariat, le risque faible d'intégrer ce groupement qui n'oblige pas la collectivité à commander.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ce groupement de commandes ainsi constitué en soulignant une prise en compte plus importante de certains critères (clauses sociales, environnement...),
- Autorise Mme la Maire à signer la convention du groupement de commandes et tous documents afférents à cette affaire.

Délibération 73.22 : Fonctionnement Instance - Délégations du Conseil à la Maire – dons et legs

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 42.20 en date du 5 juin 2020 portant sur certaines attributions, Compte-tenu des propos de Mme Antinéa LECLERC, Maire, pour accepter les dons et legs qui sont reçus sans conditions (par exemple lors d'un mariage où des personnes versent quelques euros) et pour faciliter ceux-ci, le Conseil est sollicité pour donner délégation à la Maire, facilitant par là-même ces dons.

Pour des dons plus importants, même sans conditions, la Maire précise que le schéma décisionnel est le schéma classique : commission, COPIL, Conseil.

Mme MAROT s'interroge sur ces dons qui devraient être fléchés au CCAS, par nature à vocation sociale. Il est indiqué que les donateurs ne précisent pas forcément vers qui il donne (CCAS ou commune). Aujourd'hui en l'état, sans délibération à chaque Conseil, la commune ne peut les accepter.

S'ensuit un débat sur les dons qui permettraient de participer aux charges de fonctionnement de la Maison du Bourg (fluides payés par la commune). Deux

CONSEIL MUNICIPAL – 15 septembre 2022

délibérations auraient pu être présentées : une générale pour les dons et legs sans conditions ; une autre spécifique pour les dons à destination de la Maison du Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix contre (Mme Brigitte MAROT et Mme Nadège GAMBARETTI) et 12 voix pour :

- DONNE délégation à la Maire pour le reste du mandat, l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délibération 74.22 – augmentation du temps de travail de +10% au service enfance-jeunesse (poste animateur)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune et les décisions modificatives,

Compte-tenu de la saisine du CST réuni le 12 septembre 2022 et son avis favorable, Considérant les propos de Mme LECLERC Antinéa, Maire, indiquant les besoins du service enfance-jeunesse (lié aux départs en retraite de deux agents fin 2021 et début 2022, la répartition des missions et un emploi d'animateur de 14h/ semaine non pourvu, de la reprise en régie de l'Espace Jeunes à l'été 2021 puis de l'ALSH en 2022...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition d'augmenter le temps de travail de 26.76/35^{ème} à 32.81/35^{ème} à compter du 16 septembre 2022 et en parallèle : de supprimer le poste initial et simultanément de créer celui à 32.81/35^{ème} sur les 3 grades visés (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ème} et adjoint d'animation principal 1^{ère} classe).

Délibération 75.22 – augmentation du temps de travail de -10% au service enfance-jeunesse (poste d'entretien)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune et les décisions modificatives,

Considérant les propos de Mme LECLERC Antinéa, Maire, informant des besoins de la collectivité pour l'entretien des bâtiments (pôle enfance, Espace Glenmor, Mairie...) besoins évalués à 45h hebdomadaire avec deux agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition d'augmenter le temps de travail de 24.50/35^{ème} à 26/35^{ème} à compter du 16 septembre 2022 et en parallèle : de supprimer le poste initial et simultanément de créer celui à 26/35^{ème} sur les 3 grades visés (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe).

Délibération 76.22 – augmentation du temps de travail de -10% au service enfance-jeunesse (poste d'entretien)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune et les décisions modificatives,

Cette délibération concerne le second poste d'entretien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition d'augmenter le temps de travail de 18/35^{ème} à 19/35^{ème} à compter du 16 septembre 2022 et en parallèle : de supprimer le poste initial et simultanément de créer celui à 19/35^{ème} sur le grade visé (adjoint technique).

Délibération – amendes de police, acceptation du montant d'aide et engagement à effectuer les travaux et achats

M. TEXIER Nicolas rappelle le contexte de ce projet par l'achat d'un 1^{er} radar et éléments de sécurité avec mise en place à Bruzon au printemps 2022. Ce radar est efficace sur une partie seulement du tronçon. Il s'avère que depuis, le radar a été vandalisé mais sera réparé et remis en place, à Bruzon ou ailleurs car l'intérêt de ce dispositif réside dans son déplacement sur différents lieux sensibles.

La commission « urbanisme – travaux » avait validé le principe d'achat d'un second radar, en tout cas pour solliciter en janvier 2022 la subvention, mais qu'elle attendait le retour sur l'implantation du 1^{er} radar,

Considérant la liste des travaux et aménagements éligibles,

Considérant que l'ensemble des élues sont préférables à des aménagements pérennes (travaux sur la chaussée, sécurisation par chicanes, matériels type miroir...) plutôt qu'à l'achat d'un second radar, que les dépenses à engager restent conséquentes par rapport à la subvention (1 264 €) et à l'efficacité de ce dispositif,

Le Conseil Municipal, après avis unanime des élu.es, décide d'ajourner cette délibération.

Délibération 77.22 – fixation de tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme LAIR Maryline informe l'assemblée qu'une 1^{ère} délibération en date du 25 avril a été prise, fixant l'ensemble des tarifs municipaux, mais qu'il y a lieu d'ajuster certains tarifs notamment ceux à la Caozerie. Cela s'est fait en concertation avec les utilisateurs en juillet.

Le tarif proposé est non plus à la demi-journée (qui pouvait être 3h ou 6h) mais à l'heure, pour être au plus près de l'usage et par équité. En cohérence avec d'autres tarifs fixés pour d'autres salles, il est proposé le tarif de 2.50 € / heure.

Mme Hinry précise qu'il y a eu un changement de toutes les menuiseries de la Caozerie. La question se pose de savoir si les 2.50€ couvrent les charges, Mme la Maire précise qu'il y a un travail avec le SDE pour connaître les coûts en énergie par bâtiment.

Le second de cette délibération est le montant de caution : 500 € proposée, pour l'usage quotidien des associations. Mme la Maire précise que la caution demandée aux associations n'est pas encaissée. Elle explique qu'il y a souvent des oublis (fours allumés, chauffage laissé au maximum). L'objectif est de responsabiliser chacun car il s'agit de locaux communs et qu'il faut en prendre soin.

Avant, il n'y avait pas de caution pour les usages hebdomadaires.

Le principe de caution permet d'établir une discussion avec les usagers, de les sensibiliser aux gestes à effectuer.

Un travail plus conséquent pourrait être effectué avec l'application de tarifs spécifiques selon les problèmes constatés : oublis de lumière, oublis de chauffage... avec facturation possible.

Mme Marot demande comment est géré le tarif à l'heure pour la Caozerie. Il y a un planning de réservation qui permet de connaître l'utilisation des praticiens. Ce tarif proposé est un tarif plus équitable selon les praticiens.

Compte-tenu des propos de Mme LAIR Maryline, Adjointe, sur les ajustements à effectuer, en particulier sur la tarification à la CAOZERIE pour les praticiens et après information auprès d'eux, sur le souhait de la Municipalité de solliciter une caution auprès des associations pour l'utilisation de salles communales (et non pas uniquement l'Espace Glenmor),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le nouveau tarif d'utilisation à la CAOZERIE à 2.50 € / heure,
- FIXE le montant de 500 € comme caution à solliciter auprès des associations utilisatrices des bâtiments et salles communales.

Délibération 78.22 – Finances - fixation de tarifs pour la vente de mobiliers et d'objets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme LAIR Maryline informe que suite à des inventaires réalisés à l'atelier technique et au pôle enfance, une liste de matériels ne servant plus a été établie. Le souhait de la Municipalité est de profiter, entre autres, de Place au Village pour vendre ces biens, mais elle se laisse la possibilité d'en vendre à d'autres moments. Hormis des luminaires de Noël à enlever de la liste initiale, les prix indiqués semblent cohérents. Les objets mis en vente sont tout à la fois : bureaux, bancs, chaises, cages, étagère, matériels techniques... de valeurs différentes allant de 5 à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la liste de biens en annexe et les tarifs indiqués, permettant la vente desdits biens lors de l'évènement précité ou dans un autre cadre

Délibération 79.22 – Finances - Attribution du marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif de la commune et les décisions modificatives,

Compte-tenu des éléments communiqués en COPIL, précédant la séance du Conseil Municipal, sur le prestataire actuel (cet été et en septembre le temps de l'attribution du marché), sur la procédure d'appel d'offres, le contenu des critères d'attribution et le marché en lui-même (livraison et fournitures de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, contrat de 4 mois reconductible),

Compte-tenu du projet de travaux au restaurant scolaire pour pouvoir produire sur place les repas et donc de cette solution temporaire de faire appel à un prestataire extérieur,

L'appel d'offres, lancé cet été, s'est clôturé le 31 août avec 3 offres reçues : Restoria, Convivio et Breizhou.

Les notes attribuées après l'analyse des offres sont les suivantes :

<i>Candidat</i>	<i>Note prix</i>	<i>Note technique</i>	<i>Total</i>
Restoria	46	36.60	82.60
Convivio	44	40	84
Breizhou	30	20.30	50.30

Convivio est classée 1^{ère}.

Après les nombreux échanges au sein de l'Assemblée concernant le prix total estimé du marché, le prix d'achat des repas (qui n'est pas le prix de revient, celui-ci étant le prix d'achat + charges de personnel et frais de fonctionnement), les modalités d'attribution du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 2 voix contre (Mme MAROT Brigitte et Mme GAMBARETTI Nadège) et 12 voix pour :

- ATTRIBUE le marché de fournitures et livraison de repas pour le restaurant scolaire à l'entreprise CONVIVIO
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent à ce marché

Délibération 80.22 – Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Vu le CGCT,

Vu la délibération 11.22 en date du 24 février 2022 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022,

Compte-tenu des échanges au sein de l'Assemblée sur la nécessité de fixer les tarifs pour la nouvelle année scolaire et ainsi encaisser les recettes du service restauration,

Compte-tenu des échanges au sein du Conseil Municipal sur la nécessité de délibérer pour pouvoir encaisser les produits liés au service restauration,

Mme MAROT demande si ces tarifs pourront être revus à la baisse car en début d'année, il y a eu une hausse qui avait été déplorée mais qui est aujourd'hui maintenue,

Mme LAIR et Mme LECLERC précisent que la situation financière de la commune impose la prudence et il est préférable de mesurer et d'analyser dans son ensemble dans les prochains mois le coût de revient. Mme DARMAILLACQ souhaite étudier la tarification sociale avec le Quotient Familial, qui peut être amené en COPIL et en commission enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal, après débat, avec 2 voix contre (Mme Brigitte MAROT et Mme Nadège GAMBARETTI) et 12 voix pour, fixe les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

Modalités	Tarif Sénonnais	Tarif extérieur
Maternelles et élémentaires		
Repas réservé	4.83 €	5 €
Repas non réservé	5.23 €	5.40 €
Absence non justifiée	4.83 €	5 €

Décisions de la Maire (issues des délégations du Conseil à la Maire)

Décision 6-2022

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée ZT 66 située au lotissement des Cercliers (lot 32)

Décision 7-22

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour les lots 2 (désamiantage), 7 (cloisons – menuiseries intérieures), 9 (plomberie) et 10 (chauffage) pour le marché Baranoux

Marché Baranoux, attribution des lots (par délégation du Conseil Municipal à la Maire, délibération 56.21 du 10 mai 2021) :

Lot	Corps d'Etat	Entreprise retenue	Montant du marché en € HT
1	Maçonnerie	L'Esprit et la Main	42 859.40 €
2	Désamiantage	BS2D	5 250 €
3	Ravalement	MDO ravalement	
4	Charpente et terrasse	ETIENNE Sébastien	25 268.88 €
6	Menuiseries extérieures	QUELLARD Joël	36 176.38 €
7	Cloisons et menuiseries intérieures	ETIENNE Sébastien	29 880.71 €
8	Electricité	AEPC	25 078.38 €
9	Plomberie	Demé	3 021.14 €
10	Chauffage	Demé	20 609 €
			188 143.89 €

TOTAL : 188 143.89 € HT

Le montant initial prévu s'élevait à 143 811 € HT (janvier 2021). Au vu du contexte (montée des prix, covid...) et de la révision du programme de travaux, le montant total de 188 143.89 € HT reste cohérent. En parallèle, des subventions supplémentaires ont été sollicité (Région). Une réunion préparatoire s'est tenue le 14 septembre, l'opération va débuter en janvier 2023.

Informations diverses

La présentation du rapport d'activité exercice 2021 de Vallons Haute Bretagne Communauté (conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités de l'EPCI) est reporté au prochain CM.

Séance levée à 21h04